

Restructuration du régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)

CLAUSES D'INDEXATION DES RETRAITÉS

- ❖ Cible les retraités et les conjoints survivants ayant une rente en paiement avant le 1^{er} juillet 2019;
 - Suspension 6 ans de 2018 à 2023 (si retraite avant 1^{er} janvier 2017)
 - Suspension 6 ans de 2021 à 2026 (si retraite entre 1^{er} janvier 2017 et 30 juin 2019)
- ❖ Suite à la suspension de l'indexation, les formules d'indexation actuelles seraient modifiées comme suit:

Périodes	Indexation actuelle	Indexation prévue au PL 126	Scénario alternatif
Jusqu'au 30 juin 1982	TAIR ¹	50 % du TAIR	50 % du TAIR
1er juillet 1982 au 31 décembre 1999	TAIR – 3 %	0 %	TAIR – 3 %
Depuis 2000	Le plus élevé entre 50 % du TAIR et TAIR – 3 %	50 % du TAIR	Le plus élevé entre 50 % du TAIR et TAIR – 3 %

TAIR = Taux d'augmentation de l'indice des rentes
(déterminé en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec)

¹ Le TAIR correspond au taux de l'augmentation de l'indice des rentes déterminé par la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9).

COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES
Déposé le : 23 mai 2017
N° : CFP-088
Secrétaire : 